

REGLEMENT DU CHALLENGE VTT DEPARTEMENTAL 54-55-57-88



SAISON 2023 MISE A JOUR AU 14/08/2023



Table des matières

Article 1. Définition	3
Article 2. Participants	3
Article 3. Epreuves	3
Article 4. Attribution du nombre de points	4
Article 5. Classement	5
Article 6. Mise en grille	5
Article 7. Publication des résultats	5
Article 8. Récompenses	5
Article 9. Sanctions	5

Article 1. Définition

Pour éviter des déplacements lointains, et des frais importants, il a paru judicieux d'inciter les jeunes licenciés à s'inscrire sur les épreuves des quatre départements de l'ex LORRAINE :

MEURTHE ET MOSELLE – MEUSE – MOSELLE et VOSGES en complément de la COUPE GRAND EST.

Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement régional des Championnats du Grand Est XCO, XCE et DH font foi ou, à défaut la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

Au vu des difficultés d'inscriptions, nous nous voyons contraints de retirer la DH de SAINT DIE du Challenge 54-55-57-88 :

- Inscription hors circuit FFC avec majoration internet, fiche impliquant la responsabilité des parents « je soussigné « ce qui exclue l'inscription par le club
- Ouverture immédiate à tous, licenciés ou non, ce qui limite les places pour les licenciés FFC
- Tarifs prohibitifs : trop élevés pour les clubs et les familles
- Places extrêmement limitées, il faut donc réagir très vite

Cette épreuve, trop restrictive et établissant la sélection par l'argent, n'entre pas dans les critères du challenge jeunes. D'autre part, de nombreux clubs ont joué le jeu de mettre des DH accessibles au plus grand nombre. (ANCY plus de 100 jeunes participants)

Suite aux modifications du calendrier par le comité régional, il convient de faire évoluer ce règlement vu de coller à ces modifications calendaires.

Rajout de l'épreuve organisée par le VTT Blénod intitulé « Coupe VTT XCO Blénod - support Championnat Meurthe et Moselle » qui aura lieu le 03 septembre pour l'ensemble des catégories

Modification de l'épreuve organisée par LA VOGE VTT intitulé « Tansvôge Xertigny »

La date de l'épreuve est modifiée comme suit. Elle était initialement prévue le 11 juin mais qui aura lieu définitivement le 10 septembre

Les catégories pouvant participées à cette épreuve est modifiées comme suit. Seuls les U11/U13/U15 pourront participés à cette épreuve.

Le nombre d'épreuve est modifié comme suit. L'organisateur a décidé d'organiser en plus un XCE.

Article 2. Participants

Les épreuves sont ouvertes aux compétiteurs licenciés dans le Grand-Est ainsi qu'aux autres coureurs licenciés de la Fédération Française de Cyclisme ou de toute Fédération Nationale affiliée à l'Union Cycliste Internationale.

Les catégories récompensées seront les garçons et filles en U 11 – U 13 – U 15 – U 17.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

Article 3. Epreuves

Pour les U11-U13-U15, ce challenge par points porte sur 11 épreuves XCO et TECHNIQUE sur les 4 départements sous réserve d'annulation ou de rajout d'épreuves supplémentaires. Attribution d'un joker. Le challenge VTT Départemental 54-55-57-88 se dispute donc en 10 manches.

Pour les U17, ce challenge porte sur 7 épreuves. Il n'y a pas de joker. Toutes les épreuves seront comptabilisées.

DATE	CLUB	LIEU	DISCIPLINE	CATEGORIE
12/03/23	VTT FUN CLUB	Villers-lès-Nancy (54)	XCO	U11/U13/U15/U17
18/03/23	MAD ET MOSELLE SINGLETRACK	Ancy Dornot (57)	DH	U11/U13/U15
19/03/23	MAD ET MOSELLE SINGLETRACK	Ancy Dornot (57)	XCO	U11/U13/U15/U17
08/05/23	VTT FUN CLUB	Villers-lès-Nancy (54)	XCE	U11/U13/U15/U17
08/05/23	VTT FUN CLUB	Villers-lès-Nancy (54)	MINI DH	U11/U13/U15
14/05/23	REMIREMONT VTT	Remiremont (88)	XCO	U11/U13/U15/U17
03/06/23	FR FAULX WAGON DH	Faulx (54)	DH	U11/U13/U15/U17
27/08/23	LES TETES BRULEES	Fort de Liouville (55)	XCO	U11/U13/U15/U17
03/09/23	VTT BLENOD	Blénod (54)	XCO	U11/U13/U15/U17
10/09/23	LA VOGE VTT	Xertigny (88)	XCO	U11/U13/U15
10/09/23	LA VOGE VTT	Xertigny (88)	XCE	U11/U13/U15

De plus, un trophée « écoles de vélo » sera organisé et calculé selon le taux de participation des écoles de vélo.

Article 4. Attribution du nombre de points

Le challenge VTT Départemental 54-55-57-88 se dispute en 10 manches pour les U11-U13-U15 et en 7 manches pour les U17 qui donnent lieu à attribution de points pour les 50 premiers participants de chaque épreuve selon le barème suivant :

1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
150	147	144	141	138	135	132	129	126	123
11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	17ème	18ème	19ème	20ème
120	117	114	111	108	105	102	99	96	93
21er	22ème	23ème	24ème	25ème	26ème	27ème	28ème	29ème	30ème
90	87	84	81	78	75	72	69	66	63
31er	32ème	33ème	34ème	35ème	36ème	37ème	38ème	39ème	40ème
60	57	54	51	48	45	42	39	36	33
41er	42ème	43ème	44ème	45ème	46ème	47ème	48ème	49ème	50ème
30	27	24	21	18	15	12	9	6	3

Au-delà de la 50^{ème} place, les participants auront 0 point.

Article 5. Classement

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré **vainqueur** à l'issue de l'ensemble des courses. Il sera déclaré **leader** en cours du challenge VTT Départemental 54-55-57-88.

En cas d'ex æquo, il sera tenu compte :

• du plus grand nombre de participations,

En cas de nouvelle égalité :

• du plus grand nombre de meilleures places obtenues,

Le classement général sera établi sur les meilleurs résultats. Un joker est mis en place pour les U11-U13-U15.

Article 6. Mise en grille

Le placement sur la grille de départ se fera en fonction du comité régional et non en fonction du classement de ce challenge.

Article 7. Publication des résultats

Le classement du Challenge à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de chaque Comité Départemental de Cyclisme.

Le classement général sera publié uniquement sur le site internet de chaque Comité Départemental de Cyclisme.

Article 8. Récompenses

Une récompense sera attribuée aux trois premiers de chaque catégorie sous forme de bons d'achat :

- 1er la somme de 120 €
- 2ème la somme de 80 €
- 3ème la somme de 50 €

Article 9. Sanctions

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement pour une infraction au règlement se verra retenir les points qu'il aura acquis dans le challenge. Les points perdus par le coureur sanctionné ne pourront en aucun cas être attribués à un autre coureur.